

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du conseil de l'aide aux projets théâtraux**

**A.M. 19-12-2018**

**M.B. 11-02-2019**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I<sup>er</sup> modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013, et l'article 46;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du conseil de l'aide aux projets théâtraux, modifié par les arrêtés ministériels des 7 novembre 2012, 24 juillet 2013, 29 septembre 2015, 28 avril 2016, 28 avril 2017, 22 mars 2018, 18 juillet 2018, 28 août 2018 et 08 octobre 2018;

Considérant la démission de Monsieur Renaud RIGA en date du 13 novembre 2018;

Considérant qu'en raison de cette démission, le mandat de membre suppléant de Monsieur Stéphane LEDUNE devient effectif;

Considérant cependant que l'intéressé étant déjà membre effectif du Conseil de l'Art dramatique, il ne peut être titularisé en vertu de l'article 42 alinéa 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 lequel prévoit que, nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat avec voix délibérative au sein des instances du secteur professionnel des arts de la scène,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1er, § 2 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du conseil de l'aide aux projets théâtraux, les mots « M. Renaud RIGA (ECOLO) » sont supprimés.

**Article 2.** - A l'article 2, § 2 du même arrêté, les mots « M. Stéphane LEDUNE (ECOLO) » sont supprimés.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles le 19 décembre 2018.

A. GREOLI